

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 décembre 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/7
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 9/74
---	-------------------

01 - N° 13-345 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2013.....	9
02 - N° 13-346 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014.....	11
03 - N° 13-347 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DES PHILIPPINES, SUITE AU TYPHON SURVENU DANS LA NUIT DU 8 AU 9 NOVEMBRE 2013, PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CENTRE DE CRISE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	13
04 - N° 13-348 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DIDASCALIE" ET "D'AUTRES VOIX" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013.....	14
05 - N° 13-349 - TOURISME - INSTALLATION D'UNE PATINOIRE PROVISoire COURS DU 4 SEPTEMBRE - DU 21 DECEMBRE 2013 AU 5 JANVIER 2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES COMMERCANTS DE JONQUIERES"	15
06 - N° 13-350 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"	17
07 - N° 13-351- VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL).....	19
08 - N° 13-352 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	22

14 - N° 13-358 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"	24
15 - N° 13-359 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	26
09 - N° 13-353 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ).....	29
10 - N° 13-354 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	31
11 - N° 13-355 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"	34
12 - N° 13-356 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	36
13 - N° 13-357 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	39
16 - N° 13-360 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES	41
17 - N° 13-361 - SPORTS - STADE DE LA COURONNE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS).....	44
18 - N° 13-362 - SPORTS - STADE DE LA COURONNE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF), DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR (LFA) ET DU DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL.....	45
19 - N° 13-363 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET "ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	46
20 - N° 13-364 - PETITE ENFANCE - PROJET 2013 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13	47
21 - N° 13-365 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2013	49
22 - N° 13-366 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION D'UNE SOIREE "PARTENAIRES" PAR LA SPL.TE EN JANVIER 2014 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	51
23 - N° 13-367 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE/SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) PORTANT DIMINUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR 2012.....	52
24 - N° 13-368 - TOURISME - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - EXERCICE 2012.....	53

25 - N° 13-369 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2014 ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2014.....	55
26 - N° 13-370 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2014 ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2014.....	56
27 - N° 13-371 - FINANCES - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - ACHAT DE LA LICENCE IV (débit de boissons) AUPRES DE LA SOCIETE "HORIZON OXYGENE".....	58
28 - N° 13-372 - PERSONNEL - PLAN DE RESORPTION DES EMPLOIS NON TITULAIRES - CREATION D'EMPLOIS	59
29 - N° 13-373 - FONCIER - CROIX-SAINTE - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MADAME Louise KERVADEC ET MADEMOISELLE Christine CHATEAUZEL	60
30 - N° 13-374 - FONCIER - VALLON DU PAUVRE HOMME - MODIFICATION DU TRACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET CREATION DE SERVITUDES DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / GOMAR Nathalie EPOUSE TOUTAIN / EPOUX VEZIANO	61
31 - N° 13-375 - FONCIER - ZAC DES PLAINES DE FIGUEROLLES - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Jean-Marie MARTINEZ ET MONSIEUR Frédéric MARTINEZ - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES ACQUEREURS.....	64
32 - N° 13-376 - FONCIER - LYCEE JEAN LURÇAT - UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PENDANT ET EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (LYCEE JEAN LURÇAT) / INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)	65
33 - N° 13-377 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE RAOUL DUFY "PALMIERS AUX MARTIGUES OU HOMMAGE A GAUGUIN" DU 25 AOUT 2014 AU 23 JANVIER 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE SINGER LAREN (PAYS-BAS) DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION CONSACREE A RAOUL DUFY	67
34 - N° 13-378 - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION POUR LA PERIODE 2014-2018	68
35 - N° 13-379 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS VACANCES ETE-HIVER ET ACCUEILS DE LOISIRS - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (Abrogation de la délibération n° 12-203 du Conseil Municipal du 29 juin 2012)	69
36 - N° 13-380 - FUNERAIRE - REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU REGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES APPLICABLES PAR LA VILLE DE MARTIGUES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2014.....	71
37 - N° 13-381 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE ET DU REGLEMENT INTERIEUR - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE (Abrogation de la délibération n° 08-117 du Conseil Municipal du 28 mars 2008).....	72



INFORMATIONS DIVERSES Pages 75/77

1° - Décisions prises par le maire Pages75/76

2° - Marchés publics et avenants Page 76

3° - Les ventes aux enchères du matériel réformé Page 77

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le SEIZE du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER, Vincent CHEILLAN, Mme Chantal BEDOUCHE, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. LOPEZ
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mmes Nathalie LEFEBVRE (*arrivée à la question n° 2*), Sophie SAVARY, M. Stéphane DELAHAYE, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal.



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François ORILLARD, Conseiller Municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2013**, affiché le 22 novembre 2013 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 6 décembre 2013 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire souhaite **s'associer à l'hommage national** rendu ce jour aux **deux soldats français, le caporal Nicolas Vokaer et le caporal Antoine Le Quinio, âgés de 23 et 22 ans, tués** lors d'un échange de tirs la semaine dernière à Bangui, en Centrafrique au cours d'une mission de désarmement dans le cadre de l'opération Sangaris.

Ces deux soldats appartenaient au 8^e régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine de Castres. Ils effectuaient une noble et belle mission : celle de sauver des vies humaines à Bangui et répondaient ainsi à la devise de leur régiment "Volontaires jusqu'au bout".

Ils ont été décorés de la Légion d'Honneur, à titre posthume.

Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à se recueillir quelques instants en mémoire des deux soldats.



Le Député-Maire souhaite prononcer un **discours à la mémoire** de l'un des **dirigeants historiques de la lutte contre "l'Apartheid"** :

"Mesdames et Messieurs,

Chers Collègues,

Je ne pouvais, à l'occasion de cette séance de notre conseil municipal, manquer d'évoquer la disparition de Nelson Mandela.

Bien sûr, depuis quelques jours, les hommages et superlatifs à son égard n'ont pas manqué d'être utilisés y compris de la part de ceux dont il a combattu les idées.

Oui, chers collègues, Nelson Mandela est devenu un chef d'état reconnu, Nelson Mandela a reçu le "prix Nobel de la paix", oui Nelson Mandela a été un ambassadeur international de premier plan pour des grandes causes et notamment pour combattre le Sida ; mais Nelson Mandela était avant tout un militant qui a combattu idéologiquement pendant des décennies un pouvoir raciste, esclavagiste qui avait le soutien de toute la communauté internationale ; toutes les grandes puissances occidentales.

Il a combattu la domination de l'homme par l'homme ; que celle-ci soit prétextée par la couleur de la peau ou par l'origine sociale ou encore pour des intérêts financiers.

On se souvient, dans une hypocrisie quasi-unanime, de ses 27 années passées dans les geôles sud africaines.

Ses camarades, ceux qui à travers le monde l'ont soutenu dès le début, se souviennent, eux, du plus vieux prisonnier politique du monde qui croupissait en prison dans le silence et l'indifférence la plus totale.

Ses camarades là-bas, et ici les militants anti-apartheid peu nombreux, se souviennent que Mandela et son organisation l'ANC étaient présentés comme le symbole du terrorisme...

Ses camarades, les mêmes encore, se souviennent, qu'en 1988 on assassinait, en France, Dulcie SEPTEMBER, numéro deux de l'ANC, sans qu'on ait, à ce jour, retrouvé l'assassin.

En 1963, lors de sa condamnation à perpétuité, Nelson Mandela, déclarait : "quel que soit le verdict, la cour peut être assurée qu'après avoir purgé ma peine, je continuerai d'écouter la voix de ma conscience. Je serai toujours bouleversé par la haine raciale et je reprendrai la lutte contre ces injustices jusqu'à ce qu'elles soient définitivement abolies".

Mandela a tenu parole.

Il a continué la lutte entraînant avec lui, dans le monde entier, des hommes et des femmes qui ont contribué à faire chanceler la puissance ségrégationniste d'Afrique du sud.

Il a contribué à obliger les états internationaux silencieux et complices à prendre position contre l'apartheid.

Nelson Mandela a gagné sa place parmi les Grands Hommes du 20^{ème} siècle.

Il symbolise à lui seul cet espoir que le Monde peut changer.

Que le monde des hommes peut être plus juste grâce aux hommes. Ce monde MANDELA l'a décrit mieux que quiconque pour parler de la démocratie naissante en Afrique du Sud ; et ses paroles ont une telle acuité dans l'époque que nous vivons, qu'elles peuvent être nôtres, même ici, dans notre Europe et notre France de 2013 :

"Avoir le droit de vote sans avoir de quoi manger, s'abriter ou se soigner créerait l'apparence de l'égalité mais ne ferait que renforcer l'inégalité. Nous ne voulons pas de liberté sans le pain, de même que nous ne voulons pas du pain sans la liberté".

(Applaudissements.)



Le Député-Maire souhaite rendre un dernier **hommage** à Monsieur Maurice **COMBES, décédé le 7 décembre 2013 à l'âge de 79 ans :**

*"Mesdames et Messieurs les Elus, cher(e)s Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Pour tous ceux qui l'on côtoyé, Maurice restera l'exemple même de l'altruisme, de la simplicité, de l'ouverture aux autres.

Dans son métier de médecin orthodontiste, dans ses fonctions d'élu municipal, ou dans ses multiples activités officielles ou bénévoles, Maurice a toujours affiché un sérieux et un esprit de contact qui faisaient un peu sa "marque de fabrique".

Toujours profondément impliqué dans ses missions, il était celui à qui on s'adresse volontiers et en toute situation, sans barrière de grade ou de fonction.

Très engagé dans la vie politique martégale, il avait intégré l'Équipe Municipale élue en 1983, au sein de laquelle il assumera la fonction de 5^e Adjoint chargé des Affaires Économiques et de l'Emploi, fonction qu'il conservera après la réélection de la Municipalité en 1989.

Durant ces deux mandats, Maurice symbolisera l'élu municipal par excellence, abordable, disponible, proche des gens et toujours à leur écoute : en un mot l'exemple même du représentant d'un Service Public de proximité.

Grand amateur de voyages, avide de connaissances, de richesses relationnelles, Maurice était tout naturellement amoureux de la vie et de ses plaisirs, et savait les communiquer et les partager.

Ses collègues élus, de sa génération ou dans l'Équipe actuelle, évoquent le souvenir ému d'un proche, souvent d'un ami, qu'on ne peut que regretter, en tant que Responsable ou en tant qu'Homme, tout simplement.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Marguerite, son épouse, à toute sa famille et à ses amis.

Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire tient à **excuser l'absence de Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA** en raison du décès de son père.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 13-345 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu les délibérations n° 13-190 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 et n° 13-283 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation respectivement de la décision modificative n° 1 et de la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 3 au Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2013, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés par chapitre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	- 179 240,90 €	0 €
921	Sécurité et salubrité publiques	- 75 625,52 €	0 €
922	Enseignement - Formation	33 950,22 €	0 €
923	Culture	98 326,15 €	0 €
924	Sport et Jeunesse	- 32 765,51 €	0 €
925	Interventions sociales et santé	44 091,00 €	0 €
926	Famille	- 11 736,90 €	0 €
927	Logement	3 982,00 €	0 €
928	Aménagement et services urbains, environnement	109 439,04 €	0 €
929	Action économique	14 580,42 €	0 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
931	Opérations financières	- 5 000,00 €	0 €
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	38 214,00 €	38 214,00 €
TOTAL		38 214,00 €	38 214,00 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	203 833,00 €	282 658,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	- 24 761,00 €	0 €
902	Enseignement - Formation	- 2 300,00 €	0 €
903	Culture	- 4 292,00 €	0 €
904	Sport et Jeunesse	- 593 028,44 €	0 €
906	Famille	- 16 965,00 €	0 €
907	Logement	12 200,00 €	0 €
908	Aménagement et services urbains, environnement	807 563,00 €	100 600,00 €
909	Action économique	1 008,44 €	0 €
911	Dettes et autres opérations financières	408 000,00 €	408 000,00 €
TOTAL		791 258,00 €	791 258,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 2 à 5 :
(arrivée de Mme LEFEBVRE)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

**02 - N° 13-346 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2014 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2013	Quote-Part de 25 %
900	Services généraux des administrations publiques locales	2 447 416 €	611 854 €
901	Sécurité et salubrité publiques	609 964 €	152 491 €
902	Enseignement - Formation	1 301 771 €	325 442 €
903	Culture	8 300 974 €	2 075 243 €
904	Sport et jeunesse	3 798 924 €	949 731 €
906	Famille	1 088 721 €	272 180 €
907	Logement	3 985 208 €	996 302 €
908	Aménagement services urbains, environnement	19 375 978 €	4 843 994 €
909	Actions économiques	14 478 €	3 619 €
Total		40 923 434 €	10 230 856 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2014 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 13-347 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DES PHILIPPINES, SUITE AU TYPHON SURVENU DANS LA NUIT DU 8 AU 9 NOVEMBRE 2013, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CENTRE DE CRISE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La population des Philippines a été victime du typhon Haiyan, un des plus violents enregistrés sur terre, et qui s'est abattu dans la nuit du 8 au 9 novembre 2013 dans cette partie du monde.

Le dernier bilan fait état de plus de 5 000 morts, 1 600 personnes disparues, et plusieurs millions de personnes déplacées. Les images diffusées ont montré des îles ravagées, détruites et des femmes, des enfants, des hommes complètement démunis.

Comme à chaque fois, les victimes qui ont survécu montrent au quotidien leur fierté, leur courage et leur abnégation à faire leur deuil et à reconstruire leurs vies. Comme à chaque fois, on peut mesurer chaque jour la force d'un peuple quand il est uni. Ce sont ces valeurs qu'il faut retenir au quotidien.

La Ville de Martigues, comme elle l'a toujours fait lors des grandes catastrophes naturelles sur la planète, souhaite donc participer à l'effort international de solidarité qui s'est manifesté pour venir en aide à cette population. Aussi, se propose-t-elle de verser une aide de 10 000 € afin de soutenir l'action des associations et des organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent sur place. Cette aide sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE).

Ceci exposé,

Vu le communiqué de presse établi par l'Association des Maires de France le 15 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une aide exceptionnelle de 10 000 € pour les sinistrés des Philippines par l'intermédiaire du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE).

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 13-348 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DIDASCALIE" ET "D'AUTRES VOIX" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.

Ainsi :

1°/ L'Association "Didascalie" qui existe depuis février 1997 a pour objet "l'animation théâtrale" et participe à des rencontres de théâtre amateur dans le département. L'association a organisé durant le premier week-end d'octobre 2013 le 8^{ème} festival de théâtre amateur intitulé "Martigues'off".

Les six spectacles théâtraux joués par des troupes amateurs de la région se sont déroulés à la salle Prévert. 600 spectateurs ont participé à ce festival unique à Martigues.

Pour aider à combler le déficit de cette manifestation dont le budget a été établi à 5 900 €, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 3 000 €.

*La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle d'équilibre de **2 144 €**.*

2°/ L'association "D'autres voix" a été créée au mois de mai 2013 dans le but de promouvoir le chant choral et les danses collectives. Ses actions s'inspirent des méthodes et des objectifs portés par l'histoire de l'éducation populaire.

*Afin de mener à bien son projet d'animation vocale dont le budget a été établi à 1 946 €, l'association a besoin d'acquérir du matériel participant à l'apprentissage du chant choral (partitions, piano mobile). Pour aider à son financement, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de **596 €**.*

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Didascalie" en date du 20 septembre 2012,

Vu la demande de l'Association "D'autres Voix" en date du 17 juillet 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2013 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
"Didascalie"	2 144 €
"D'autres voix"	596 €
TOTAL	2 740 €

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-349 - TOURISME - INSTALLATION D'UNE PATINOIRE PROVISOIRE COURS DU 4 SEPTEMBRE - DU 21 DECEMBRE 2013 AU 5 JANVIER 2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES COMMERCANTS DE JONQUIERES"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Poursuivant sa volonté de valoriser le cadre de vie de ses habitants et d'affirmer les centres-villes comme des lieux d'échanges et de convivialité,

La Ville de Martigues s'est engagée depuis 2010 à redynamiser le quartier de Jonquières en redonnant à l'espace public majeur du Cours du 4 septembre sa vocation première de cours provençal tout à l'adaptant aux nouvelles pratiques de la Ville en matière d'animations sociales, culturelles ou commerciales et de déplacements urbains.

Aujourd'hui, dans la perspective des fêtes de fin d'année, l'Association des Commerçants de Jonquières a proposé à la Ville d'accueillir une nouvelle animation au cœur de ce centre-ville rénové.

Il s'agirait d'installer une patinoire de 150 m² ouverte à tous publics, du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014, de 10 heures à 19 heures.

Le budget de cette opération a été évalué à 62 893 € TTC.

L'Association des Commerçants de Jonquières prendrait en charge :

- . l'animation musicale,*
 - . la communication,*
 - . et une participation à l'installation,*
- soit la somme de 6 893 €.*

Dans ce contexte, l'Association ne pouvant assurer la totalité de la dépense nécessaire à la mise en place de cette patinoire, durant ces 16 jours, elle sollicite la Ville pour une subvention d'un montant de 56 000 €.

Convaincue de l'intérêt festif et convivial de cette nouvelle animation, envisagée dès l'inauguration du nouveau centre-ville de Jonquières, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande.

En outre, les services municipaux apporteront une aide technique et logistique à ce projet.

La Ville et l'Association des "Commerçants de Jonquières" ont convenu d'établir une convention précisant les engagements de chacun pour la mise en place de cette nouvelle animation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de l'Association des "Commerçants de Jonquières" sollicitant l'aide financière de la Ville en date du 28 novembre 2013 pour l'installation provisoire d'une patinoire, du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 56 000 €, à l'Association des Commerçants de Jonquières pour l'installation provisoire d'une patinoire sur le Cours du 4 septembre, pour la période du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014 inclus.**
- A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 6, 7, 8, 14 et 15, le Député-Maire informe l'Assemblée :

- "pouvant être considéré comme "intéressé à l'affaire" pour les 5 organismes suivants : "MARTIGUES VOLLEY-BALL", UMTL, "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE", "THEATRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE", CCAS,
le Député-Maire quitte la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, pour ces 5 organismes précités.

Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : **CHARROUX Gaby, BENARD Charlette**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 06 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERPINAN**, M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

06 - N° 13-350 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de poursuivre sa politique active en faveur du sport, la Ville a approuvé, par délibération n° 11-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Martigues Volley-ball" pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 28 novembre 2013, l'Association "Martigues Volley-ball" a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive. La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 220 150 € et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014, permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'association sportive "Martigues Volley Ball" établie pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Volley-ball" en date du 28 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association "Martigues Volley-ball", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 220 150 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 07, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : **CHARROUX** Gaby, **EYNAUD** Françoise, **BENARD** Charlette, **DUCROCQ** Patricia.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 07 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

07 - N° 13-351- VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Ainsi, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Par courrier en date du 25 novembre 2013, l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 22 050 € et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 13-236 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 25 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 22 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.61.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 08, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : **CHARROUX Gaby, SALAZAR-MARTIN Florian.**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 08 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

08 - N° 13-352 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé une convention de partenariat avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" fixant les engagements réciproques des deux partenaires, tant financiers, matériels qu'humains.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 27 novembre 2013, l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 145 250 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2013, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 27 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention 2014 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 145 250 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 14, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Paul **LOMBARD** - Patricia **DUCROCQ** - Alice **MOUNE**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 14 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

14 - N° 13-358 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Aussi, la Ville et ladite Association ont-elles conclu une convention approuvée par délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 fixant les modalités financières, matérielles et particulières de leur partenariat et définissant les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat, pour les années 2013 à 2015.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 28 novembre 2013, l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 463 050 € et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2013 à 2015, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 28 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 463 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 15, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Jessica **SANCHEZ** Mathias **PETRICOUL**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 15 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THERON**, Adjointes au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjointes de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROCCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

15 - N° 13-359 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Ville a approuvé une nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville de Martigues et le CCAS, redéfinissant la nature des liens fonctionnels existant entre les deux partenaires pour les années 2013 à 2018, suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS).

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Ainsi, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Par courrier en date du 2 décembre 2013, le CCAS a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention demandée pour 2014 (1 404 256 €), soit un montant de 491 489 €. La subvention sollicitée est inférieure à l'année 2013 compte tenu de la création du CIAS.

Cette avance, versée dès le mois de janvier 2014, permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le CCAS dans les domaines de l'actions sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 2 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 35 % de la subvention demandée pour 2014 (inférieure à 2013 en raison de la création du CIAS), soit un montant de 491 489 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 657362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 09, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** : Henri **CAMBESSEDES** - Françoise **EYNAUD** - Paul **LOMBARD** - Alain **LOPEZ** - Nathalie **LEFEBVRE** - Sophie **DEGIOANNI**.

Le Député-Maire demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 09 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire, Mmes Jessica **SANCHEZ**, Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, 1^{er} Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal, (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

09 - N° 13-353 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, la Ville a approuvé la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 26 novembre 2013, l'AACSMQ a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 296 635 € et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ), dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 296 635 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 10, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elue ci-après désignée peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" : Annie **KINAS**.

Le Député-Maire demande à l'Elue intéressée et présente de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 10 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERPIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

10 - N° 13-354 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

Chaque année, la Ville approuve une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre à l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 9 octobre 2013, l'Association a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 140 000 € et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 140 000 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 11, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" : Christian **AGNEL**.

Le Député-Maire demande à l'Elu intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 11 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

11 - N° 13-355 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de poursuivre sa politique active en faveur du sport, la Ville a approuvé par délibération n° 11-337 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2012, 2013 et 2014.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 28 novembre 2013, l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 21 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-337 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" établie pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 28 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 21 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 12, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elues ci-après désignées peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**" : Josette **PERPINAN** - Maryse **VIRMES**.

Le Député-Maire demande aux Elues intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 12 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

12 - N° 13-356 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 25 novembre 2013, l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 133 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" en date du 25 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", dans la limite de 35 % de la subvention 2013, soit un montant de 133 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 13, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressés à l'affaire" : Florian **SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre **REGIS**.**

Le Député-Maire demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROCCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

13 - N° 13-357 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

L'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1^{er} janvier 1995 la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

Ainsi, par délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé une convention établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", pour les années 2013 à 2015, fixant les engagements réciproques des deux partenaires, tant financiers, matériels qu'humains.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Par courrier en date du 27 novembre 2013, l'Association "Cinéma Jean Renoir" a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013, soit un montant de 121 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean Renoir", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 27 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014 à l'Association "Cinéma Jean Renoir", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013, soit un montant de 121 800 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 16 à 37 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal.

16 - N° 13-360 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2014 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de poursuivre sa politique active en faveur du sport, la Ville a approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégaies pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1. Cependant, conformément aux dispositions prévues l'année du renouvellement des Conseils Municipaux, les Villes sont autorisées à voter leur budget primitif, au plus tard au 30 avril.

Toutefois, afin de permettre aux associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ainsi, afin de permettre à ces associations d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions pour les associations suivantes :

Nom du Club	Subventions votées au BP 2013 en euros	Avances sur subvention (35 % pour 2014) en euros
- AS Martigues Sud (a fusionné avec US Saint Pierre)	37 000	12 950
- Association Provence Karaté Club	16 000	5 600
- Cercle de Voile de Martigues	127 000	44 450
- Club Athlétique de Croix-Sainte	27 000	9 450
- Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre	22 500	7 875
- Football Club de Martigues	1 400 000	490 000
- Jeune Lance Martégaie	8 000	2 800
- Les Rameurs Vénitiens	8 000	2 800
- MTB Martigues	11 000	3 850
- Martigues Aviron Club	28 000	9 800
- Martigues Handball (25 %)	370 000	92 500
- Martigues Natation	73 000	25 550
- Martigues Port-de-Bouc Rugby Club	150 000	52 500
- Martigues Sport Athlétisme	300 000	105 000
- Martigues Sport Basket	250 000	87 500
- Martigues Sport Cyclisme	79 000	27 650
- Office Municipal des Sports	14 000	4 900
- Tennis Club de Martigues	52 000	18 200

Dans ce contexte, lesdites associations sportives ont donc sollicité la Ville de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à ces demandes, se propose de verser une avance de subvention, d'un seuil maximal de 35 % (25 % pour Martigues Handball) du montant de la subvention versée au cours de l'année 2013 et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2014 permettra ainsi aux associations susmentionnées de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu les délibérations n^{OS} 11-338 à 11-348 et n^{OS} 11-350 à 11-354 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation des conventions triennales de partenariat conclues entre la Ville et les associations sportives susmentionnées établies pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la délibération n° 12-354 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Football Club de Martigues" (FCM) établie pour les années 2013, 2014 et 2015,

Vu la délibération n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, approuvant une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association sportive "Les Rameurs Vénitiens", établie pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu les demandes des associations en date des 25, 26, 27, 28, 29, 30 novembre et 2 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2014, dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2013 (25 % pour le handball) aux associations suivantes :

Nom du Club	Avances sur subvention (35 % pour 2014) en euros
- AS Martigues Sud (a fusionné avec US Saint Pierre)	12 950
- Association Provence Karaté Club	5 600
- Cercle de Voile de Martigues	44 450
- Club Athlétique de Croix-Sainte	9 450
- Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre	7 875
- Football Club de Martigues	490 000
- Jeune Lance Martégale	2 800
- Les Rameurs Vénitiens	2 800
- MTB Martigues	3 850
- Martigues Aviron Club	9 800
- Martigues Handball (25 %)	92 500
- Martigues Natation	25 550
- Martigues Port-de-Bouc Rugby Club	52 500
- Martigues Sport Athlétisme	105 000
- Martigues Sport Basket	87 500
- Martigues Sport Cyclisme	27 650
- Office Municipal des Sports	4 900
- Tennis Club de Martigues	18 200

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 13-361 - SPORTS - STADE DE LA COURONNE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du Stade stabilisé de La Couronne situé au Chemin du Stade à La Couronne.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 054 830 € HT soit 1 261 576,68 € TTC.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

Le règlement du CNDS prévoit en matière de subventions d'équipement que ne peuvent uniquement être retenus, pour la détermination de la dépense subventionnable, les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement. Sont exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité ludique ou commerciale.

Sont éligibles, entre autres, les dépenses indispensables pour la réalisation du projet telles que les travaux de construction et d'aménagement d'équipements sportifs (gros œuvre et lots techniques, premier équipement matériel et mobilier).

L'attribution de ces subventions s'inscrivant sur le plan national ou régional, un dossier sera déposé auprès des services déconcentrés chargés des sports à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) - 66, A rue Saint Sébastien - CS 50240 - 13292 MARSEILLE Cédex 06.

Aussi, le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 1 054 830 € HT soit 1 261 576,68 € TTC, la Ville souhaite-t-elle obtenir une subvention la plus élevée possible de la part du CNDS.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R. 112-2 et R. 411-2,

Vu le Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Vu le dossier de demande de subvention présenté auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) la subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du stade stabilisé de La Couronne situé Chemin du Stade à La Couronne.**
- A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 904.12.006, nature 2315,*
- . en recette : fonction 904.12.006, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-362 - SPORTS - STADE DE LA COURONNE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF), DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR (LFA) ET DU DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du Stade stabilisé de La Couronne situé Chemin du Stade à La Couronne.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 054 830 € HT soit 1 261 576,68 € TTC.

La Fédération Française de Football et la Ligue de Football Amateur sont susceptibles de prendre en charge une partie du financement de cette opération dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le FAFA est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Une subvention pourra être accordée à hauteur de 50 % maximum du coût subventionnable de l'opération dans la limite de 50 000 € pour les projets d'investissement les plus lourds.

L'attribution de ces subventions s'inscrivant dans ce plan national, s'effectuera sur critères géographiques, sous la responsabilité du Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide au Football Amateur, après avis des ligues régionales concernées.

La demande de subvention sera introduite auprès du District de Provence de Football, domicilié 74, Rue R. Teisseire, CS 90020 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08.

Aussi, le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 1 054 830 € HT soit 1 261 576,68 € TTC, la Ville souhaite-t-elle obtenir une subvention la plus élevée possible de la part de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Amateur et du District de Provence de Football.

Ceci exposé,

Vu la fiche projet présentée pour le financement d'installations sportives dédiées à la pratique du Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter auprès de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Amateur et du District de Provence de Football une subvention d'un montant le plus élevé possible pour financer la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du stade stabilisé de La Couronne situé Chemin du Stade à La Couronne.***
- ***A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.412.006, nature 2315*
- . en recettes : fonction 90.412.006, nature 1328*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-363 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET "ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'accès aux pratiques artistiques des personnes en situation de handicap représente un enjeu éthique et pédagogique important pour les structures d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Depuis une trentaine d'années, l'insertion des enfants handicapés devient une priorité politique, c'est pourquoi tout enseignant doit intégrer cette réflexion dans son cheminement pédagogique. Cette volonté d'intégration est aussi présente dans le milieu de la culture.

Cependant les élèves handicapés fréquentent très rarement ou de façon très isolée les établissements d'enseignement artistique et leur accueil n'est pas vécu comme un acte banal, c'est pourquoi il paraît essentiel de favoriser l'intégration de ces élèves différents au sein de l'établissement.

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et dans le respect de la charte de l'enseignement artistique de 2001, l'accueil des personnes en situation de handicap conduit à une prise en compte de la diversité de ces publics ainsi qu'à une réflexion sur le projet d'établissement et l'adaptation des pratiques pédagogiques.

Les nouveaux locaux prochainement ouverts, dédiés à la musique et plus adaptés aux diverses évolutions qu'elles soient éducatives, culturelles, organisationnelles, seront aussi accessibles aux publics handicapés.

Dans ce contexte, la Ville souhaite s'appuyer sur le Département afin d'initier des formations, des sensibilisations et diverses actions visant à accompagner les enseignants dans une véritable démarche artistique d'intégration de ces publics en situation de handicaps.

C'est ainsi que sur le Site Pablo Picasso, le Conservatoire à rayonnement communal de Musique et de Danse, dans son aspect concret, trouvera sa pertinence et participera à identifier la Ville de Martigues comme une collectivité de référence pour son action culturelle, son ouverture aux différents publics et pour sa capacité d'adaptabilité et de développement.

Le Département étant susceptible d'apporter une aide financière à ce projet, la Ville se propose de solliciter sa participation évaluée à 10 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le projet pédagogique et artistique établi par le Conservatoire à rayonnement communal de Musique et de Danse,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le projet pédagogique et artistique "Accueil des enfants porteurs de handicap" au sein du Site Pablo Picasso - Conservatoire à rayonnement communal de Musique et de Danse, engagé à partir de 2014.**
- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.311.000, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-364 - PETITE ENFANCE - PROJET 2013 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 10 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- Définissant les besoins des enfants et des familles,*
- Travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- Accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans son article R.180-1 qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, la CAF réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en mars 2013, un dossier de demande de subvention a été déposé à la CAF13 et lors de sa séance du 11 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 1 200 € pour soutenir le projet de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent de signer une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.180-1,

Vu le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités de versement de la participation financière de la CAF 13 d'un montant de 1 200 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".***
- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-365 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

L'ensemble des partenaires (l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes HLM, la Caisse d'Allocations Familiales) a souhaité prolongé d'une année l'application du CUCS conclu en 2007, pour l'année 2014.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit ...

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a engagé un certain nombre d'actions contribuant aux principes d'égalité entre citoyens et développant ainsi, les actions de lutte contre les discriminations.

Afin d'aller plus loin en matière d'amélioration des connaissances des discriminations, la Ville souhaite, avec l'appui de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, mettre en œuvre les actions suivantes :

- *un programme de mobilisation des entreprises, des partenaires sociaux, des associations, des accompagnateurs à l'emploi, des institutionnels,*
- *un programme de responsabilisation afin de considérer la discrimination comme un obstacle à l'accès aux droits.*

La Ville de Martigues s'empare déjà des questions d'inégalité de traitement des différences ethniques, de genre, d'âge, de handicap... et ceci, au travers de l'ensemble de l'action municipale tant sur les questions d'habitat, d'emploi, d'accès à la culture, aux loisirs

Avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), la Ville souhaite inscrire cette priorité républicaine dans l'exercice de ses missions en affirmant auprès de l'ensemble des concitoyens, l'égalité de traitement.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues et l'Etat ont convenu de renforcer ce contrat par la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre les discriminations tels que : une présence forte lors de rencontres, forums dédiés à l'emploi et autres journées portes ouvertes et un rapprochement avec le Défenseur des Droits chargé d'accueillir les victimes de discrimination.

La Ville, Maître d'Ouvrage de ce projet, pourrait bénéficier d'une subvention de l'ACSE, pour un montant de 7 000 € pour laquelle cet organisme n'attend aucune contrepartie directe.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la Délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les années 2007-2009,

Vu la Délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires,

Vu la Délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires et prorogation de la durée d'application du CUCS pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la Délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires, portant prorogation de la durée d'application du CUCS pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu la notification d'attribution de la subvention 2013 transmise par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) en date du 14 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) la participation financière pour le projet de plan de lutte contre les discriminations au titre de l'exercice 2013 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant s'élève à 7 000 €.**
- A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce programme.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-366 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION D'UNE SOIREE "PARTENAIRES" PAR LA SPL.TE EN JANVIER 2014 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 13-282 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, la Ville confiait à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) le soin de fêter les 20 ans de la Halle, équipement créé pour développer l'économie touristique, satisfaire la population locale et accueillir les populations extérieures, nécessaires au rayonnement de la cité.

Pour ce faire, elle a demandé à la SPL.TE de lui proposer un programme de festivités :

- Les "50 ans de la Capoulière" (délibération n° 13-282 du 20 septembre 2013) : la première des programmations proposées qui s'est déroulée le 28 septembre 2013 ; il s'agissait alors pour la Halle de mettre en valeur son savoir faire dans l'organisation de soirée de type cabaret*
- Le "Maritima Music Tour" (délibération n° 13-330 du 15 novembre 2013) : 2^{ème} événement pour lequel la SPL.TE. a valorisé son expérience dans le domaine du spectacle et l'organisation de concerts.*
- La "soirée "Partenaires" qui fait l'objet de la présente délibération.*
- Le salon "100 % nature" : 4^{ème} événement qui se tiendra en avril 2014.*

La Ville mettre la Halle à disposition de la SPL.TE pour ces festivités.

La soirée "Partenaires", objet de la présente délibération, est le 3^{ème} événement qui se déroulera le jeudi 16 janvier 2014. Il permettra de développer le tourisme d'affaires. En effet, cette soirée consistera à présenter tous les atouts de la Halle à de futurs clients (agences événementielles, entreprises...) autour d'un cocktail dinatoire animé.

La réalisation d'un film promotionnel pour cette occasion permettra également à la Halle de communiquer sur "Martigues, notre belle destination d'affaires", auprès de potentiels congressistes et au cours de campagnes de communication à venir dans le cadre de l'accueil de congressistes.

Pour cette 3^{ème} animation dans le cadre des 20 ans de la Halle, le budget prévisionnel est évalué à 9 570 € TTC comprenant la réalisation du film promotionnel et l'accueil des participants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) d'une soirée intitulée "Partenaires" qui se déroulera le jeudi 16 janvier 2014, dans le cadre "des 20 ans de la Halle de Martigues".*
- *A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 9 570 € à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) pour l'organisation de cet événement.*
- *A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-367 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) PORTANT DIMINUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.

La convention prévoyait que la Ville apporterait une contribution forfaitaire de 372 000 € pour mener à bien cette mission.

Un premier versement d'un montant de 192 500 € a été effectué en juillet 2012.

La convention prévoyait également de transférer à la SPL.TE l'actif, le passif et la trésorerie après l'émission du compte de gestion 2012, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ces opérations ont été effectuées conformément à la délibération n° 13-192 du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

En outre, par délibération n° 13-193 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, la Ville autorisait la vente des actions de la SEMOVIM détenues par l'EPIC "Office de Tourisme" ainsi que le transfert des 23 392 € issus de cette vente, à la SPL.TE.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité revoir la contribution financière qu'elle avait décidé de verser à la SPL.TE en la réduisant à la somme de 330 508,57 € pour l'année 2012.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant création d'un nouvel organisme dénommé "Office de Tourisme et des Congrès de Martigues" et portant approbation du transfert de sa gestion à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) pour les années 2012 à 2017,

Vu la délibération n° 13-083 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion initiale et fixant rémunération, commissionnements et autres tarifications au bénéfice de la SPL.TE, pour les activités gérées par l'Office de Tourisme,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification de la participation financière de la Ville auprès de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) au titre de l'année 2012 dont le montant définitif est fixé à 330 508,57 €.**
- A approuver l'avenant n° 2 au contrat de gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès intervenu entre la Ville et la SPL.TE, prenant acte de cette modification.**
- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-368 - TOURISME - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

Créée sur le territoire de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la CAPM, la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) a organisé sa première Assemblée Générale constitutive le 22 février 2012 et son premier Conseil d'Administration le même jour.

Dans ce contexte, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale et l'année 2012 étant écoulée, les mandataires de la Ville, désignés pour siéger au sein des instances de la Société Publique Locale, sont en mesure de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi pour cette société concernant les activités et toutes modifications éventuelles des statuts intervenues au cours de cet exercice.

Ainsi, ce rapport présente pour l'exercice 2012 :

1 - Le bilan des réunions des instances de la SPL-TE.

2 - Les bilans social, financier et fiscal de la société :

- Ainsi, le bilan social fait ressortir 16 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2012.
- Le bilan financier fait état :
 - . d'un résultat comptable déficitaire de 4 106 €,
 - . les dépenses s'élèvent à 795 325 € et les recettes à 791 219 €.

3 - Les bilans comptables des établissements gérés par la Société :

➤ Office du Tourisme et des Congrès

Depuis le 1^{er} juillet 2012, par délibération n° 12-197 du 29 juin 2012, la Ville a confié la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPL-TE dont le rapport d'activités a été présenté lors du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

➤ Martigues Tourisme d'Affaires et Martigues Evénements

Depuis le 1^{er} octobre 2012, par délibération n° 12-252 du 21 septembre 2012, la Ville a confié à la SPL-TE la mission de développer l'économie touristique, au travers notamment du tourisme d'affaires et de la gestion de la Halle.

Dans le cadre de ce contrat :

- . "Martigues Evénements" a réalisé en 2012 deux manifestations pour le compte de la Ville : le salon de l'auto et le palais du père Noël.
- . "Martigues Tourisme d'Affaires" a réalisé sur 3 mois d'activité, cinq manifestations.

La Halle, pour sa part, était gérée par la SEMOVIM dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'à la fin 2012 dont la SPL.TE n'a eu la gestion qu'à partir du 1^{er} janvier 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 portant création de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues,

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de la SPL.TE en date du 30 septembre 2013 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2012,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport annuel des mandataires de la Ville siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues, au titre de l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 13-369 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2014 ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 12-349 en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel.

Pour 2014, le budget prévisionnel calculé sur la base des mêmes tarifs de stationnement que ceux de 2013, serait établi à 271 042 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A décider que les tarifs du stationnement payant sur la zone littorale appliqués à compter de janvier 2014 seront les mêmes que ceux de 2013, à savoir :*

Sites	Passage TTC	Abonnement TTC
Boumandariel, La Saulce	2,50 €	15,00 € (10 entrées)
Verdon, Sainte-Croix	3,50 €	25,00 € (10 entrées)
Carro :		
. basse saison	6,00 €	
. moyenne saison	8,00 €	
. haute saison	10,00 €	

- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2014.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-370 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2014 ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse, boulevard Lucien Degut.

Ce parking permet de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur et des commerces de proximité.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM".

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, précisant que la date d'effet était fixée à la date de mise à disposition du parking par la Ville au délégataire, à savoir le 31 août 2009.

Par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, la Ville de Martigues a approuvé un deuxième avenant portant modification des modalités d'exploitation et précisant que le Délégataire est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

En raison d'importants travaux de rénovation du pont autoroutier de Martigues qui engendrent des difficultés de circulation et de stationnement, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 12-018 du 27 janvier 2012 un avenant n° 3 instaurant la première heure gratuite sans modification tarifaire des autres tranches horaires.

Dans le cadre de l'exécution de la convention initiale et conformément à l'article 20 alinéa 2, un compte prévisionnel devra être produit par le fermier pour l'année à venir.

Ainsi, pour l'année 2014, la SEMOVIM prévoit une fréquentation s'élevant à 68 000 véhicules annuels et 47 abonnements par mois et ne sollicite aucune augmentation des tarifs de ce parking.

Le budget proposé pour 2014 serait donc établi sur les mêmes bases tarifaires que celles de 2013 pour un montant de 121 000 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que les tarifs du parking Lucien DEGUT appliqués à compter de janvier 2014 seront les mêmes que ceux de 2013, à savoir :

1 - Passage

➤ 30 minutes	gratuité
➤ 1 heure	gratuité
➤ 2 heures	2,00 €
➤ 3 heures	2,50 €
➤ 4 heures	3,00 €
➤ 5 heures	3,50 €
➤ 6 heures	4,00 €
➤ 7 heures	4,50 €
➤ Au-delà de 8 heures et jusqu'à 24 heures	5,00 €

2 - Abonnement 50,00 € par mois

3 - Abonnement 40,00 € par mois
(tarif pratiqué pour les professionnels en lien avec le secteur médical et paramédical)

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-371 - FINANCES - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - ACHAT DE LA LICENCE IV (débit de boissons) AUPRES DE LA SOCIETE "HORIZON OXYGENE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues est propriétaire d'un centre de loisirs dénommé "La Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes) pour une surface totale de 31 890 m².

En 2004, la Ville confiait la gestion de cet établissement à la Société "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs", devenue aujourd'hui la Société "Horizon Oxygène" et pour une durée de 9 ans jusqu'en 2013.

Par délibération n° 13-230 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, la Ville décidait de ne pas renouveler cette convention de mise à disposition à la Société et le lui notifiait le 9 août 2013.

Souhaitant toutefois assurer la continuité de gestion et pérenniser la vocation de cet espace d'accueil et de loisirs, la Ville, dans sa délibération du 20 septembre 2013, décidait de confier temporairement à la SEMOVIM, la gestion de ce centre de vacances jusqu'au 31 décembre 2014 en attendant de réaliser une procédure de délégation de service public plus adaptée à assurer la gestion d'un tel établissement.

Toutefois, avant de partir, la Société "Horizon Oxygène" a proposé à la Ville de lui vendre la licence IV de débit de boissons qu'elle détient et nécessaire au fonctionnement du centre de vacances.

Cet achat se ferait au prix de 29 000 € TTC et sera conclu par acte sous seing privé.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-392 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004 portant approbation de la convention par laquelle la Ville met à disposition de la SA "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" l'ensemble immobilier du Centre de Vacances "La Martégale" à ANCELLE,

Vu la délibération n° 13-230 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de l'échéance définitive au 22 décembre 2013 de la convention d'occupation privative concernant la gestion du centre de loisirs "La Martégale" à Ancelle, signée avec la société "Neige Soleil Tourisme et Loisirs" devenue "Horizon Oxygène",

Vu la délibération n° 13-276 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention temporaire d'occupation du domaine public du centre de Vacances "La Martégale" à ANCELLE, entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM,

Vu le courrier de la Société "Horizon Oxygène" en date du 29 novembre 2013 manifestant sa volonté de céder sa licence IV à la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de la licence IV auprès de la Société "Horizon Oxygène" pour un montant de 29 000 € TTC.

- A autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.423.001, nature 2051.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 13-372 - PERSONNEL - PLAN DE RESORPTION DES EMPLOIS NON TITULAIRES - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le protocole d'accord en date du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi,

Vu la Circulaire ministérielle NOR MFPP 1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire extraordinaire en date du 13 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Dans ce contexte, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 19 emplois ci-après :

- . 4 emplois d'Agent Social de 2^{ème} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 1 emploi d'Agent Social de 2^{ème} classe à temps non complet**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 10 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 13-373 - FONCIER - CROIX-SAINTE - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MADAME Louise KERVADEC ET MADEMOISELLE Christine CHATEAUZEL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de régulariser une occupation illicite qui perdure depuis plusieurs années suite à une mauvaise implantation de leur clôture sur un délaissé communal sans intérêt pour la Ville, Madame Louise KERVADEC et Mademoiselle Christine CHATEAUZEL souhaitent acquérir une partie de la parcelle de terrain située à Croix-Sainte, cadastrée BW n° 279 (partie), d'une superficie de 57 m² et en nature de terre. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

Cette vente se réalisera pour la somme de 2 300 € hors taxes, conformément à l'avis du service des Domaines n° 2013-056V2023 du 8 juillet 2013.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix des acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V2023 en date du 8 juillet 2013,

Vu la promesse d'acquisition dûment signée par Madame Louise KERVADEC et Mademoiselle Christine CHATEAUZEL en date du 23 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à Madame Louise KERVADEC et Mademoiselle Christine CHATEAUZEL, d'une partie de parcelle de terrain située à Croix-Sainte, cadastrée BW n° 279 (partie), d'une superficie de 57 m², en nature de terre et pour une somme de 2 300 euros HT.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction (frais de géomètre, de notaire...) seront à la charge des acquéreurs.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 13-374 - FONCIER - VALLON DU PAUVRE HOMME - MODIFICATION DU TRACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET CREATION DE SERVITUDES DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / GOMAR Nathalie EPOUSE TOUTAIN / EPOUX VEZIANO

RAPPORTEUR : M. REGIS

Madame Nathalie GOMAR, épouse de Monsieur Mikaël TOUTAIN, est propriétaire de quatre parcelles sises au lieu-dit Vallon du Pauvre Homme, y cadastrées section BN n^{os} 483, 484, 485 et 486 (anciennement cadastrées section BN n^{os} 387 et 449), formant une seule et même unité foncière sur laquelle sont édifiés :

a - Une maison à usage d'habitation sur les parcelles BN n^{os} 484 et 485 constituant le domicile de Madame Nathalie GOMAR. Cette maison est raccordée aux réseaux publics d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement (EU) situés impasse du Myrthe.

Les canalisations de raccordement aux réseaux publics AEP et EU empruntent la limite Sud de la parcelle communale BN n° 386 par une servitude de tréfonds de 2,50 mètres de large créée par acte notarié des 23 et 24 octobre 2007.

b - Un immeuble édifié sur les parcelles BN n^{os} 483 et 486 (suivant permis de construire n° 13056 11 H 0098 du 5 janvier 2012) comprenant quatre logements donnés à bail.

Ces logements ont été raccordés aux réseaux publics AEP et EU situés impasse du Myrthe en utilisant la servitude existante citée ci-dessus.

En outre, Madame Nathalie GOMAR accède à sa propriété depuis le chemin de Réveilla par une servitude d'une largeur de 5 mètres traversant la parcelle BN n° 448 appartenant aux époux VEZIANO. Cette servitude est aussi utilisée par les locataires de Madame Nathalie GOMAR.

Monsieur Alain VEZIANO et son épouse Madame Annie RODRIGUEZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BN n° 448 (contigüe à l'Est à celle de Madame Nathalie GOMAR), sur laquelle est actuellement édifiée une maison à usage d'habitation constituant leur domicile :

- a - Cette maison est aussi raccordée aux réseaux publics AEP et EU situés impasse du Myrthe en empruntant la servitude de tréfonds sur la parcelle communale BN n° 386 constituée dans l'acte notarié susvisé.
- b - Les époux VEZIANO projettent de diviser leur parcelle BN n° 448 en trois nouvelles parcelles : ils conserveraient la parcelle Sud sur laquelle est édifiée leur maison d'habitation et vendraient les deux autres parcelles afin que leurs futurs acquéreurs y édifient plusieurs logements.
- c - Afin de pouvoir réaliser ce projet de logements supplémentaires, les époux VEZIANO ont d'une part proposé de déplacer au Nord la servitude existant sur leur propriété et ont, d'autre part, demandé à la Ville de Martigues l'autorisation de raccorder les futurs logements aux réseaux publics AEP et EU situés impasse du Myrthe en empruntant la servitude de tréfonds existant sur la parcelle communale BN n° 386.

La Ville de Martigues, quant à elle, doit pouvoir accéder à la parcelle communale BN n° 386 depuis le chemin de Réveilla en passant par la propriété des époux VEZIANO puis par la propriété de Madame Nathalie GOMAR.

La Commune souhaite donc d'une part utiliser le nouveau tracé de la servitude de passage sur la propriété des époux VEZIANO et, d'autre part, prolonger, en limite Nord de la propriété de Madame Nathalie GOMAR, cette servitude de passage jusqu'à la limite Est de la parcelle communale BN n° 386.

Afin de régler et régulariser définitivement l'ensemble des situations exposées ci-dessus, la Ville de MARTIGUES, Madame Nathalie GOMAR et Monsieur Alain VEZIANO et son épouse Madame Annie RODRIGUEZ ont convenu de conclure un protocole d'accord qui sera réitéré par un acte authentique.

Les principales dispositions contenues dans ce protocole sont les suivantes :

Servitudes de passages :

- La servitude de passage existant sur la propriété des époux VEZIANO est déplacée en limite Nord de ladite propriété. Elle sera constituée par une bande de terre sensiblement orientée Est-Ouest, d'une longueur à l'axe de 27,50 mètres environ et d'une largeur constante de 5,00 mètres.
- Afin de permettre à la Ville de MARTIGUES d'accéder à la parcelle communale BN n° 386 à partir du chemin de Réveilla, il est créé sur la propriété de Madame Nathalie GOMAR une servitude de passage au profit de la Ville de MARTIGUES. Cette servitude sera créée dans le prolongement de la servitude précédente et sera sensiblement orientée Est-Ouest. Sa longueur totale à l'axe sera de 23,50 mètres environ et elle aura une largeur constante de 5 mètres.

Servitudes de tréfonds :

- La Ville de MARTIGUES consent à titre gratuit à Madame Nathalie GOMAR, dans l'emprise de la servitude de tréfonds constituée par l'acte notarié des 23 et 24 octobre 2007, une servitude de tréfonds destinée à desservir en AEP et en EU les quatre nouveaux logements créés.
- La Ville de MARTIGUES consent à titre gratuit aux époux VEZIANO, dans l'emprise de la servitude de tréfonds constituée par l'acte notarié des 23 et 24 octobre 2007, une servitude de tréfonds destinée à desservir en AEP et en EU les logements que les époux VEZIANO (ou tous futurs acquéreurs les subrogeant) projettent de réaliser.

Les diverses clauses concernant les servitudes de passages et de tréfonds ainsi créées, ajoutées et/ou modifiées sont précisément détaillées dans le protocole d'accord.

L'acte authentique réitérant ledit protocole sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame Nathalie GOMAR et des époux VEZIANO.

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord amiable pour déplacement d'une servitude de passage, création d'une servitude de passage et création de servitudes de tréfonds, accompagné de son plan parcellaire dûment signé par Madame Nathalie GOMAR, Monsieur Alain VEZIANO et son épouse Madame Annie RODRIGUEZ,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le protocole d'accord à intervenir entre la Ville, Madame Nathalie GOMAR, Monsieur Alain VEZIANO et son épouse Madame Annie RODRIGUEZ.
Le protocole détaille les diverses clauses concernant les servitudes de passage et de tréfonds créées, ajoutées et/ou modifiées, sur des parcelles situées au lieu-dit "Vallon du Pauvre Homme".**

- A autoriser le Maire à signer ledit protocole d'accord et l'acte authentique réitérant ce protocole, ainsi que tous actes et documents nécessaires.

Tous les frais notariés inhérents à ce dossier seront à la charge exclusive de Madame Nathalie GOMAR et des époux VEZIANO, chacun pour moitié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 13-375 - FONCIER - ZAC DES PLAINES DE FIGUEROLLES - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Jean-Marie MARTINEZ ET MONSIEUR Frédéric MARTINEZ - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES ACQUEREURS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Réaffirmant sa volonté de développement économique de son territoire, la Ville envisage de céder à Monsieur et Madame Jean-Marie et Marie-José MARTINEZ et à Monsieur Frédéric MARTINEZ des parties de parcelles communales afin que les acquéreurs y édifient un bâtiment à destination de salle de réception.

La cession envisagée porte sur les parcelles cadastrées section BH n° 42 (partie), n° 309 (partie) et n° 310 (partie) pour une surface totale de 5 892 m².

Cette cession aura lieu moyennant la somme prévisionnelle de 553 776 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise (dont le montant, après calcul par le notaire en charge devra être déduit).

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge devra, après calcul par le notaire en charge de la rédaction de l'acte, être déduit du prix susmentionné.

Une évaluation du bien a été effectuée par le service des Domaines le 19 avril 2013 (avis n° 2013-056V0719).

Il est précisé que cette vente se fera sous certaines conditions suspensives telles que :

- Le bien est vendu en vue de l'édification par les acquéreurs d'un équipement économique, à savoir une salle de réception. La promesse de vente est ainsi conclue sous condition suspensive d'obtention par les bénéficiaires de ladite promesse d'un permis de construire portant sur la construction d'une salle de réception et d'une cuisine destinée à une activité de traiteur.*
- L'obtention par les bénéficiaires de la promesse d'un ou plusieurs prêts destinés à financer l'acquisition des parcelles et la construction du projet.*

Il est également précisé que la promesse de vente est consentie à Messieurs Jean-Marie et Frédéric MARTINEZ et à Madame Marie-José MARTINEZ mais qu'il est prévu une faculté de substitution dans la promesse de vente.

En effet, dans la mesure où les bénéficiaires constituent actuellement une Société Civile Immobilière, dont le nom devrait être SCI MJF, sous réserve de validation de ce nom par le greffe du Tribunal de Commerce, le Conseil Municipal consent à cette société ou toute autre société s'y substituant mais composée des actuels bénéficiaires de la promesse de vente la faculté de signer l'acte authentique à intervenir.

Il est ainsi prévu que la Ville accepte cette faculté de substitution, dont elle sera avertie et qui ne modifie en rien l'engagement des actuels bénéficiaires de la promesse de vente.

Par ailleurs, afin de réaliser la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire par les bénéficiaires de la promesse de vente, la Ville autorisera Messieurs Jean-Marie et Frédéric MARTINEZ et à Madame Marie-José MARTINEZ, ou leur Société Civile Immobilière dès création de celle-ci, à déposer un permis de construire sur les parcelles objet de la promesse, à savoir sur les parcelles cadastrées section BH n° 42 (partie), n° 309 (partie) et n° 310 (partie) pour une surface totale de 5 892 m².

Ce permis de construire devra porter sur la création d'une salle de réception et une cuisine destinées à une activité de traiteur ou d'organisation d'événements.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive des bénéficiaires de la promesse.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V0719 en date du 19 avril 2013,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente à intervenir entre la Commune de Martigues, Monsieur et Madame Jean-Marie MARTINEZ et Monsieur Frédéric MARTINEZ,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente sous conditions suspensives par la Ville à Monsieur et Madame Jean-Marie MARTINEZ et à Monsieur Frédéric MARTINEZ, de parcelles de terrain cadastrées section BH n° 42 (partie), n° 309 (partie) et n° 310 (partie) pour une surface totale de 5 892 m², situées dans la ZAC des Plaines de Figuerolles, pour un montant prévisionnel de 553 776 € TTC.**
- A autoriser le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout document afférent à la réalisation de ladite vente.**
- A autoriser dès à présent les bénéficiaires de la promesse ou une société s'y substituant à déposer un permis de construire en vue de la réalisation d'une salle de réception et une cuisine destinée à une activité de traiteur sur les parcelles cadastrées section BH n°42 (partie), n° 309 (partie) et n° 310 (partie) pour une surface totale de 5 892 m².**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 13-376 - FONCIER - LYCEE JEAN LURÇAT - UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PENDANT ET EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (LYCEE JEAN LURÇAT) / INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Local d'Enseignement Local (Lycée Jean LURÇAT) envisagent de signer une convention avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) afin d'autoriser ce dernier à occuper temporairement et de manière précaire et révocable une partie des locaux du lycée Jean LURÇAT géré par la Région.

Cette autorisation d'occupation porte sur une surface de 130 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment D, et comprenant également l'utilisation du matériel scolaire.

Elle est prévue pour une période courant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 et est destinée à la réalisation de cours intégrés à la formation IFSI moyennant le versement d'une participation d'un montant de 15 euros par jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-15 du Code de l'Education permettant au Maire d'utiliser les locaux ou équipements scolaires dans sa Commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif,

Mais considérant que la Ville de Martigues n'a manifesté aucun besoin pour utiliser aujourd'hui ces locaux,

Il est convenu qu'elle interviendra à la convention entre le Conseil Régional et l'IFSI en tant que propriétaire non occupant des lieux.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-15,

Vu la délibération n° 12-1690 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2012 portant autorisation à signer la convention relative à l'utilisation des locaux, des équipements scolaires pendant et en dehors du temps scolaire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition avec participation financière d'un montant de 15 euros par jour de septembre 2013 à août 2014, d'une partie des locaux du lycée Jean LURÇAT au profit de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).**
- A approuver la convention relative à l'utilisation des locaux, des équipements scolaires pendant et en dehors du temps scolaire, à intervenir entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Local d'Enseignement Local (Lycée Jean LURÇAT), l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Ville.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 13-377 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE RAOUL DUFY "PALMIERS AUX MARTIGUES OU HOMMAGE A GAUGUIN" DU 25 AOUT 2014 AU 23 JANVIER 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE SINGER LAREN (PAYS-BAS) DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION CONSACREE A RAOUL DUFY

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre d'une exposition consacrée à Raoul DUFY, qui aura lieu au Musée "Singer Laren" dans la Ville de LAREN aux Pays-Bas, du 16 septembre 2014 au 11 janvier 2015, Monsieur Jan Rudolph de Lorm, Directeur du Musée "Singer Laren" sollicite le prêt d'une œuvre du Musée ZIEM, à savoir :

- **Raoul DUFY, "Palmiers aux Martigues - Hommage à Gauguin"**, datée de 1908,
*Huile sur toile, 54 x 65 cm (inv MZP 000.3.1)
Valeur d'assurance : 150 000 euros*

Pour la première fois dans ce pays depuis près de 60 ans, une exposition sera consacrée à Raoul Dufy.

Intitulée "De lichte toon van Raoul Dufy" que l'on peut traduire par "La légèreté de Raoul Dufy", cette exposition aura lieu sous le patronage de l'ambassade de France aux Pays-Bas.

Le Musée Singer Laren souhaite faire découvrir, ou redécouvrir aux néerlandais, l'un des peintres français majeurs du siècle passé.

Plus de 100 œuvres seront présentées tels que des aquarelles, des dessins et des gravures sur bois, qui mettront en lumière la fantaisie ludique de Raoul DUFY, tout comme son inventivité et son utilisation magistrale de la couleur et de la lumière.

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette peinture, et des dispositions prises par le Musée Singer Laren tant pour le transport que pour les assurances, la Conservatrice du Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Singer Laren prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur du Musée Singer LAREN en date du 10 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt de l'œuvre de Raoul DUFY intitulée "Palmiers aux Martigues ou Hommage à Gauguin" au profit du Musée "Singer Laren" de la Ville de LAREN aux Pays-Bas, pour la période du 25 août 2014 au 23 janvier 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "De lichte toon van Raoul Dufy" que l'on peut traduire par "La légèreté de Raoul Dufy".*

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée "Singer Laren" prendra en charge tous les frais afférents.

- *A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée "Singer Laren".*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 13-378 - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION POUR LA PERIODE 2014-2018

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive réaffirme plusieurs principes essentiels pour la sauvegarde et la connaissance du patrimoine archéologique de la France.

L'archéologie préventive relève de l'intérêt général. Elle prend en compte les principes fondamentaux de la discipline : développement de la carte archéologique ; procédure d'anticipation des diagnostics ; inscription de l'archéologie préventive dans un cadre scientifique solide ; dialogue entre aménageurs, prescripteurs et opérateurs ; clarification du statut des mobiliers archéologiques qui deviennent des collections publiques ; réaffirmation du statut public des archives de fouille.

Dans ce contexte et compte tenu de son investissement ancien et important dans l'archéologie, la Ville de Martigues s'est inscrite, dès 2004, dans le nouveau cadre de la loi et a choisi de prendre en charge et faire réaliser par son Service "Archéologie", agréé par l'Etat, les opérations de diagnostics et de fouilles préventives imposées par la Loi.

Etabli pour une période de cinq années, l'agrément par l'Etat du Service Municipal d'Archéologie, a été délivré par Arrêté Ministériel du 22 janvier 2009.

Aujourd'hui, à la veille de l'expiration de sa validité, la Ville souhaite renouveler une demande auprès de l'Etat par le Ministère de la Culture afin d'agréer à nouveau le Service Municipal d'Archéologie comme opérateur en archéologie préventive.

L'agrément sollicité permettrait au Service Municipal :

- de réaliser des diagnostics dans son ressort territorial,*
- d'exécuter des fouilles d'archéologie préventives pour les périodes chronologiques allant de la période de la Protohistoire à l'époque contemporaine.*

Cet agrément serait octroyé sur la base de l'examen par l'Etat, Ministère de la Culture, des moyens techniques, financiers et humains dont dispose le Service "Archéologie" et du projet scientifique élaboré par celui-ci pour l'exécution de ses missions.

Nonobstant le fait qu'il permettra de garder la maîtrise des délais et des coûts de réalisation des diagnostics et fouilles archéologiques suscités par les projets d'aménagement réalisés dans les conditions évoqués ci-dessus, le renouvellement de cet agrément permettra aussi à la Ville de percevoir la redevance d'archéologie préventive redevable par les différents aménageurs concernés au titre des travaux qui auront nécessité l'intervention préalable du Service "Archéologie.

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'Arrêté Ministériel n° MCCL0900425A en date du 22 janvier 2009 portant agrément du Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Martigues pour une durée de cinq ans,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès de l'Etat, le renouvellement de l'agrément du Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Martigues comme opérateur en archéologie préventive, pour une nouvelle période de 5 ans à compter de l'année 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 13-379 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS VACANCES ETE-HIVER ET ACCUEILS DE LOISIRS - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (Abrogation de la délibération n° 12-203 du Conseil Municipal du 29 juin 2012)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues organise le temps périscolaire sous forme, d'accueils de loisirs et de séjours à l'extérieur de la Ville ouverts aux enfants. Ce service s'inscrit dans une politique éducative laïque, solidaire, fraternelle et de développement d'un comportement citoyen, autonome et responsable, non violent et respectueux de son environnement.

La Ville de Martigues s'attache à offrir des activités de qualité et suffisamment variées afin de favoriser la mixité, la pluralité, l'échange, la découverte, la connaissance de soi et des autres.

Elle s'engage à faire respecter les règles républicaines énoncées dans la Constitution française notamment la laïcité et s'interdit toute mesure favorisant des pratiques religieuses.

La Ville de Martigues, dans l'hypothèse où elle ne le ferait pas elle-même, fait appel à des associations ou sociétés habilitées à assurer ces prestations, dans ce dernier cas, elle évalue les orientations pédagogiques, la qualité de l'encadrement, l'équilibre des repas, et les conditions d'hébergement, la sécurité des transports. Elle assure par ailleurs, un lien permanent avec les familles pendant toute la durée des accueils.

Chaque année, 250 enfants participent aux séjours Hiver et près de 900 bénéficient de séjours hors de la commune et à l'étranger. Le service municipal des Activités Post et Péri-scolaires (APPS) est chargé de cette organisation.

Afin de fixer les conditions d'organisation de ce service proposé aux familles et préciser les règles administratives régissant notamment les modalités d'accès des usagers aux prestations accueils de loisirs sans hébergement et centres de vacances, un règlement intérieur a été arrêté en février 2004 et modifié en 2012.

Aujourd'hui, afin de favoriser l'accès dans les centres de vacances à ceux n'ayant jamais accédé au séjour demandé, la Ville de Martigues se propose de modifier l'article 7.1 dudit règlement intérieur relatif aux critères d'accès aux prestations vacances scolaires pour les séjours à destination de la France de la façon suivante :

"Pour les séjours en France, les enfants les plus âgés n'ayant jamais bénéficié du séjour demandé sont prioritaires par rapport à ceux qui en ont déjà bénéficié."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 12-203 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation de diverses modifications du règlement intérieur relatives aux modalités d'accès des séjours de vacances été-hiver et des accueils de loisirs,

Vu l'Arrêté Municipal n° 620-2012 du 12 juillet 2012 portant règlement intérieur des séjours vacances été-hiver et des accueils de loisirs,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau règlement intérieur intégrant relatif aux modalités d'accès des séjours de vacances été/hiver et des accueils de loisirs et modifiant l'article 7.1 ainsi qu'il suit :

"Article 7.1 : SEJOURS à destination de la France

- Familles domiciliées à Martigues,
- Les enfants ou adolescents, les plus âgés, n'ayant jamais bénéficié d'un séjour quel qu'il soit, organisé par la Ville durant les 3 dernières années,
- Les enfants ou adolescents, les plus âgés, n'ayant jamais bénéficié du séjour demandé,
- Les plus âgés de ceux qui restent."

- A autoriser le Maire à signer le nouveau règlement intérieur et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.

La présente délibération abroge et remplace tout règlement intérieur précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 13-380 - FUNÉRAIRE - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CIMETIÈRES - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU RÉGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES APPLICABLES PAR LA VILLE DE MARTIGUES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-13 fait obligation aux communes de prévoir un espace dédié à l'inhumation des défunts, en terrain commun, libre ou en concession.

Ce dernier mode de sépulture a toujours la faveur des particuliers et constitue aujourd'hui, nonobstant le développement de la crémation, la très grande majorité des sépultures des cimetières communaux.

Dans ce contexte, la Ville a, dès septembre 1982, adopté un Règlement Général des Cimetières, règlement toujours en vigueur à ce jour et ce, afin de faciliter la gestion des concessions et le suivi des opérations funéraires au sein des 7 cimetières de la Ville.

Cependant, aujourd'hui, la législation funéraire et celle des cimetières ayant évolué, la Ville souhaite préciser voire compléter dans ce règlement certaines dispositions particulières relatives aux concessions funéraires.

Ces dispositions concernent notamment la transmission, la rétrocession, la conversion, le renouvellement, la reprise, la réattribution d'une concession, la vente d'un module et la réattribution d'un monument.

Afin d'engager cette nécessaire évolution quant au régime juridique des concessions funéraires à Martigues, il est proposé d'adopter de nouvelles dispositions qui viendront clarifier et préciser le règlement des cimetières de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-13,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu le Règlement Général des Cimetières en date du 20 septembre 1982,

Vu la Délibération n° 13-315 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant réaménagement des durées des concessions et de leurs tarifs,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A adopter les différentes dispositions particulières au régime juridique des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Ville, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.**
- **A engager le Maire à intégrer ces dispositions dans le Règlement Général des Cimetières approuvé en septembre 1982.**

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 13-381 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE ET DU REGLEMENT INTERIEUR - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE (Abrogation de la délibération n° 08-117 du Conseil Municipal du 28 mars 2008)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Ville de Martigues a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB) constitué par la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier Général et la Maison de Retraite Publique de la Ville d'Istres et dont le siège social est fixé au Centre Hospitalier Général de Martigues.

Ce Groupement a pour objet "d'exploiter une blanchisserie assurant la mission d'entretien du linge nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes morales de droit public et/ou de droit privé de l'Ouest de l'Etang de Berre désirant confier au Groupement le traitement de leur linge".

Le Groupement a pris effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation, soit le 1^{er} février 2005.

Depuis cette création, l'environnement législatif et réglementaire ayant évolué et l'arrivée de deux nouveaux membres (Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues) au sein de ce Groupement ont conduit ce dernier à modifier sa convention constitutive, son règlement intérieur et à revoir la composition de son Assemblée Générale.

Aujourd'hui, la Ville se propose donc d'approuver la nouvelle convention constitutive ainsi que le nouveau règlement intérieur nécessaires au fonctionnement du GIP.

Il convient, en outre, qu'elle désigne à nouveau deux représentants de la Ville pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette instance.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de Simplification et d'Amélioration de la Qualité du Droit (dite loi SAQD),

Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du Décret n° 2012-91,

Vu la délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004 portant approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB),

Vu la décision de l'Assemblée Générale du GIP-BOEB en date du 26 septembre 2013 portant approbation des adhésions du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues,

Vu le courrier du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB) en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la nouvelle convention constitutive modifiée et le règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre".*
- *A autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



En outre, il convient donc pour la Ville de Martigues, de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre".*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- *A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" :*

A - Le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- ⇒ *Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

Marguerite **GOSSET** - Jean-Pierre **REGIS**

- ⇒ **Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.**



B - Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 36
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre de **votants** 40
Nombre de **abstention** 0
Nombre de **suffrages exprimés** 40

Ont obtenu :

Marguerite **GOSSET** 40 voix
Jean-Pierre **REGIS** 40 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, élus pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre", sont donc :

Marguerite **GOSSET** - Jean-Pierre **REGIS**

INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-107 à 2013-115) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-107 du 21 novembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" - RETRAIT DE DIVERS PRODUITS (Cartes postales, albums, produits dérivés)

Décision n° 2013-108 du 21 novembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - EXPOSITION "SEMAINE RESONANCES, FRAC PACA / MUSEE ZIEM" - RETRAIT DE 10 EXEMPLAIRES DU CATALOGUE "SEMAINE RESONANCES"

Décision n° 2013-109 du 21 novembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS CATALOGUES - "Joseph BOZE, PORTRAITISTE DE L'ANCIEN REGIME A LA REVOLUTION" - "MIRO, LA METAPHORE DE L'OBJET" - "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - "Félix ZIEM, J'AI REVE LE BEAU" - "Félix ZIEM, DE MARSEILLE A ISTANBUL, L'ORIENT TURC DE ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-110 du 29 novembre 2013

QUARTIER DE FERRIÈRES - BOULEVARD IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE - MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA SEMIVIM DE LOCAUX ET TERRAIN COMMUNAUX BATI DE 270 m² DE SURFACE UTILE ET PARTIE DE TERRAIN SUR PARCELLE COMMUNALE AT N° 419

Décision n° 2013-111 du 4 décembre 2013

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - COMMERCE "SENTEURS EN PROVENCE" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2013-112 du 4 décembre 2013

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - COMMERCE BAR "O'MAJESTIC" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2013-113 du 4 décembre 2013

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - COMMERCE "LE DIPLOMATE" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2013-114 du 4 décembre 2013

AFFAIRE Thierry DAGUES - SCI 4M et AUTRES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LE PC DELIVRE A SARL SIMER DU 14 AOUT 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-115 du 4 décembre 2013

QUARTIER DE FERRIERES - 19 QUAI Paul DOUMER - FOYER-RESTAURANT DU THEATRE DES SALINS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SAS "UNE P'TITE DOUCEUR" REPRESENTEE PAR LES EPOUX WILLEMART - ANNEES 2013 A 2018



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 22 octobre 2013 et le 20 novembre 2013 :

A - AVENANTS

Décision du 13 novembre 2013

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 - SOCIETE "TREES TELECOM" - AVENANT N° 1

Décision du 13 novembre 2013

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MAINTENANCE DES PORTES ELECTRIQUES ET RIDEAUX METALLIQUES EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2011 A 2014 - SECTION B : CAPM - SOCIETE "THYSSENKRUPP ASCENSEURS" - AVENANT N° 3



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 24 octobre 2013

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE VITRINE ARCHEOLOGIQUE SUR OSSATURE METALLIQUE AVEC TOITURE EN ZINC ET FACADES LEGERES VITREES - LOT N° 1 : SOCIETE "ROSSI FRERES" - LOT N° 2 : SOCIETE "GOUIRAN ET FILS"

Décision du 30 octobre 2013

TRAVAUX DE VOIRIE GENIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE - ANNEES 2014-2015 - LOT N° 1 : SOCIETE "SUD TP ET BATIMENTS" - LOT N° 2 : SOCIETE "PIERRE SABATIER LTP"

Décision du 13 novembre 2013

ATELIERS NORD - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU HANGAR SPORTS - SOCIETE DANICY



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 7 novembre 2013

DIRECTION DES SPORTS - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2014 - SOCIETE VDSL



3°/ LES VENTES AUX ENCHERES DU MATERIEL REFORME réalisées entre le
28 octobre 2013 et le 8 novembre 2013



Le Député-Maire souhaite aux personnes présentes et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de fin d'année.**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 40.

Le Député-Maire

A blue circular stamp of the Mayor of Martigues is partially obscured by a large, stylized black ink signature. The signature is written over the stamp and extends to the right. Below the signature, the name 'Gaby CHARROUX' is printed in black capital letters.

Gaby CHARROUX